R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 octobre deux mille dix huit

Présidence *de Madame Georges GELIE, première adjointe*
Secrétaire de séance*, Madame Dominique DE JAHAM, Adjointe au maire*

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Date d'envoi des convocations : Vendredi 9/10/2018
Membres en exercice: 27
Membres présents en début de séance : 18
Procurations : 02
Absents : 09
dont absents excusés : 03

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :
George ***GELIE****, Dominique* ***DE JAHAM****, Michel* ***BARIL****, Jeanne* ***CLEMENT****, Laurent Marion* ***SICOT****, Monique* ***SEVERE****, Arthur* ***CHARD****, Christian* ***LEONARD****, Luc* ***LABRIDY****, Josiane* ***DOCIN-JULIEN****, Suzie* ***RONDEL****, Edson* ***EUGENE****, Ronald* ***DACLINAT****, Stéphanie* ***CLAIRICIA****, Georges* ***SOTIER****, Chantal* ***DORIN****, Elie* ***CARONIQUE****, Guillaume* ***SURENA.***

ETAIENT ABSENTS :
Ralph ***MONPLAISIR (excusé)****, Thierry* ***MARECHAL (excusé)****, Christian* ***LISEE****, Marie-Claire* ***BELIN****, Marie-Geneviève* ***BERT*** *(excusée), Sandrine* ***MICHEL****, Jean-Pierre* ***ZIE-ME (excusé)****, Gina* ***SEBASTIEN****, Joséphine* ***JANVION.***

Procurations remises :
Monsieur Ralph ***MONPLAISIR*** ***à*** *Madame George* ***GELIE***
Monsieur Thierry MARECHAL à Monsieur Michel ***BARIL***

Assistance administrative :
Madame Corinne ***MORJON-BOCQUET****, D.G.S.*

Soit 17 présents en début de séance à 18 heures 38

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
30 OCT. 2018

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation par la CAF de la Convention Territoriale Globalisée**
2. **Approbation des Procès-Verbaux de synthèse des conseils municipaux des 20 septembre et 17 octobre 2018**
3. **Validation du plan de financement fonds de secours**
4. **Délibération de principe autorisant renouvèlement baux commerciaux**
5. **Délibération autorisant la signature d'une convention groupement de commandes entre CAP NORD et les communes membres**
6. **Délibération autorisant la signature d'une convention de mise en œuvre d'un projet de territoire sur le Nord Caraïbe**
7. **Questions diverses**

AFFICHE
LE 30 OCT. 2018

Délibération n° 2018-11.10.47

1. PRESENTATION PAR LA CAF DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE

Sur l'exposé des représentants de la Caisse d'Allocation familiales de la Martinique, mesdames JALTA et MERANVILLE.
D'une manière générale, la Caf offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- *Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;*
- *Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants ;*
- *Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;*
- *Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.*

Ainsi, son action s'adapte aux besoins de chaque territoire.
Dans cette optique, la CAF propose à la ville la signature d'une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la commune.
La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.
La mise en œuvre de cette convention implique une forte mobilisation des élus, des acteurs locaux et de la CAF.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
19 VOIX POUR
01 VOIX CONTRE (M. SURENA)

DECIDE

- ***AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE à effectuer un diagnostic partagé de la situation du territoire et proposer un plan d'actions ;***
- ***APPROUVER LE PRINCIPE DE LA SIGNATURE d'une Convention Territoriale Globalisée avec la CAF.***
- ***AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE à signer la convention, après présentation et validation par le conseil du diagnostic et du plan d'actions.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE LE 30 OCT. 2018

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

George GELIE
Première adjointe au maire

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
30 OCT. 2018

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 25/10/2018

2. APPROBATION PROCES VERBAUX DE SYNTHESE DES 20/09/2018 ET 17/10/2018

Le conseil municipal,

- *Sur le rapport de madame George GELIE, présidente de séance*
- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU** le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 20/09/2018, et du 17/10/2018 soumis à l'approbation des membres du Conseil,*
- ***VU** l'absence d'observations,*

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE

01 VOIX CONTRE (CARONIQUE POUR LE PV DU 20 SEPTEMBRE)
01 VOIX D'ABSTENTION (M. SURENA)

DECIDE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 20/09/2018***
- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 17/10/2018***
- ***DE PROCEDER à la signature de ces derniers***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

George GELIE
Première adjointe au maire

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
30 OCT. 2018

AFFICHE
30 OCT. 2018
LE

AFFICHE
LE 30 OCT. 2018

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
30 OCT. 2018

Délibération n° 2018-11/10.49

3.E VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT FONDS DE SECOURS

Le conseil municipal,

- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Les intempéries survenues les 18 et 19 septembre 2017 sur le département, suite à l'ouragan Maria ont entraîné d'importants dégâts tels inondations et glissements de terrain, particulièrement dans les quartiers de la commune.

A ce titre, la ville avait présenté une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.
Dans ce cadre une aide financière a été accordée au titre du fonds de secours.

Un plan de financement est proposé comme suit :

OPERATIONS	LOCALISATION	ASSIETTE ELIGIBLE	FINANCEURS	
			Fonds de Secours	Commune
3-1	Route Citronnelles	188 212,88 €	75 285,15 €	112 927,73 €
3-2	Route Micolo	879 984,22 €	351 993,69 €	527 990,53 €
3-4	Moulin à Eau	136 500,00 €	54 600,00 €	81 900,00 €
TOTAL		1 204 697,10 €	481 878,84 €	722 818,26 €

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux, ce dernier devra être complété par d'autres sources de financement pour diminuer le reste à charge de la commune. Le moment venu le plan de financement sera modifié en conseil municipal. Dans cette attente :

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, PAR :

16 VOIX POUR
02 VOIX D'ABSTENTION (MME CLAIRICIA ET M. LEONARD)
02 VOIX CONTRE (M.SURENA ET MME DORIN)

DECIDE

- ***DE VALIDER le plan de financement de l'aide financière attribuée au titre du fonds de secours***
- ***D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

George GELIE
Première adjointe au maire

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 25/10/2018

AFFICHE
LE 30 OCT. 2018

Délibération n° 2018-11/10.50

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
30 OCT. 2018

4. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RENOUVELEMENT DE BAUX COMMERCIAUX

Sur l'exposé de la directrice générale des services.

La commune est propriétaire de plusieurs locaux qu'elle loue depuis plusieurs années à des artisans et petits entrepreneurs. Il s'agit notamment des locaux situés le long de la route nationale 2, sous les tribunes du stade de football, et d'un local situé sur le port de pêche.

La plupart des contrats de location liant la ville aux occupants sont arrivés à échéance depuis plusieurs années, alors que ces derniers sont encore sur place.

C'est ainsi, qu'en mars 2018 le comptable de la trésorerie municipale a rejeté les titres de recettes émis par le service comptabilité de la mairie aux fins du paiement des loyers. Le motif de ce rejet étant l'insuffisance de la pièce justificative mise à l'appui des titres de recettes.

Aussi, afin de régulariser la situation et percevoir le montant des loyers, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à procéder à la signature de nouveaux baux commerciaux à compter du 1er mars 2018 et ce pour une durée de 9 ans, avec les occupants en règle.

Le conseil juridique de la ville propose en annexe n°4 un modèle de bail commercial.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, PAR :
19 VOIX POUR
01 VOIX D'ABSTENTION (M.SURENA)

DECIDE

- ***D'APPROUVER la délibération de principe autorisant le renouvèlement des baux arrivés à échéance ;***
- ***D'APPROUVER la proposition de bail commercial proposée par le conseil juridique de la ville ;***
- ***d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les occupants les nouveaux contrats à compter du 1er mars 2018, et pour une durée de 9 ans ;***
- ***D'AUTORISER monsieur Le Maire à signer tous documents afférents.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

George GELIE
Première adjointe au Maire

5. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CAP NORD ET LES COMMUNES MEMBRES

Sur l'exposé de la directrice générale des services qui rapporte la démarche initiée par CAPNORD dans le cadre de la démarche de mutualisation.
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
La Communauté d'agglomération du Nord de la Martinique propose à ses communes membres la signature d'une convention de 4 ans.
L'objectif est de constituer un groupement de commandes, dont les dispositions et les modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe N°5.
La convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les 18 communes de CAP Nord Martinique, pour l'achat, la location de matériel, les fournitures courantes et les services et précise les modalités de son fonctionnement.
La liste du matériel concerné par la présente convention est jointe en annexe N°5-1.
Cette dernière peut être modifiée par avenant. Elle est renouvelable à l'issue de la période initiale 2 fois, par reconduction expresse, 3 mois avant l'échéance de la période.
Le groupement est soumis aux règles des marchés publics de la passation à l'exécution.
Le coordonnateur désigné est CAP Nord Martinique, son mandat est prévu pour la durée totale de la convention.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
19 VOIX POUR
01 VOIX CONTRE (M.SURENA)

DECIDE

- ***D'ADHERER au groupement de commandes constitué entre CAPNORD et ses communes membres, afin de bénéficier du service proposé dans les conditions précisées dans la convention annexée, chaque fois que les nécessités du service le justifieront.***
- ***D'AUTORISER LE MAIRE à signer avec la Communauté du Nord de la Martinique la convention nécessaire ainsi que tous documents afférents.***
- ***D'INSCRIRE AU BUDGET et de mettre en recouvrement les sommes dues en application de ladite convention.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

George GELIE
Première adjointe au maire

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
30 OCT. 2018

AFFICHE
LE 30 OCT. 2018

AFFICHE
LE 30 OCT. 2018

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
30 OCT. 2018

Délibération n° 2018-11/10.52

6. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE TERRITOIRE SUR LE NORD CARAIBE

Le conseil municipal,
VU *le code général des collectivités territoriales ;*
VU *le Schéma Territorial de Développement économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (STDEII), adopté par les assemblées plénières du 18 mai 2017 et 8 février 2018 de la collectivité de la Martinique,*
Sur l'exposé de la directrice générale de services,
La Collectivité Territoriale de Martinique souhaite conventionner pour le projet de territoire avec les 8 communes du nord caraïbe.
Cette démarche est envisagée dans le cadre d'une coopération avec CAP Nord, et en partenariat avec les opérateurs de développement présents sur le territoire que sont : l'Etat (sous-préfecture de Saint-Pierre), l'agence de la CCI et le Pôle Emploi de Saint-Pierre.
En effet, la CTM a établi avec le vote du Schéma Territorial de Développement économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (STDEII), adopté par les assemblées plénières du 18 mai 2017 et 8 février 2018, « le cadre novateur nécessaire à la transition vers un nouveau modèle de développement économique plus durable et plus solidaire ».
Sur la base ***du constat d'une fracture territoriale en défaveur du Nord, et en particulier du Nord Caraïbe,*** *elle a mis en place une action spécifique d'accompagnement de cette zone par le biais de la création d'une antenne de la CTM implantée dans la ville de Saint-Pierre.*
Contenu du projet de territoire :
Le projet de territoire a pour ***objectif de créer de la valeur ajoutée et des emplois sur la zone dans sa globalité,*** *pour réduire la fracture territoriale, en s'appuyant sur les 4 orientations stratégiques du STDEII :*

- *Protéger et valoriser durablement les ressources*
- *Garantir un meilleur niveau de compétitivité aux entreprises*
- *Assurer l'attractivité du territoire*
- *Améliorer l'employabilité de la population.*

L'enjeu proposé est de ***faire du Nord Caraïbe un espace d'expérimentation*** *du modèle rénové pour permettre à la Martinique de passer « d'une économie de transfert à une économie de production de valeur ajoutée ».*
Pour cela, la stratégie d'action retenue est d'impulser une politique de développement organisée autour de 3 filières stratégiques :

- *Le tourisme*
- *L'économie bleue*
- *L'agroenvironnement*

Pour répondre aux enjeux d'un territoire en fracture, l'élément moteur du projet sera le partenariat et la territorialisation de l'action publique. Étant entendu que les projets retenus de manière consensuelle doivent être porteurs d'une forte efficacité territoriale, en mutualisant services et financements. Ces derniers devront privilégier :

- *Une approche environnementale avec une meilleure appropriation, protection et valorisation des ressources de la zone*

- *Une approche économique avec une nouvelle forme d'accompagnement des entreprises,*
- *Une approche territoriale en privilégiant toutes les initiatives visant à favoriser un meilleur ancrage des activités dans les centre-bourgs et dans les zones d'activités économiques*
- *Une approche sociale pour accompagner la population*

Les domaines prioritaires du projet de territoires :

- *La valorisation des ressources*
- *La compétitivité des entreprises*
- *L'aménagement du territoire*
- *l'attractivité territoriale*
- *L'éducation, la formation professionnelle et l'employabilité*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, PAR
19 VOIX POUR
01 VOIX CONTRE (M.SURENA)

DECIDE

- ***DE VALIDER le principe d'un conventionnement avec la CTM, pour la période 2018-2022, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire visant à réduire la fracture numérique sur le Nord-Caraïbe.***
- ***D'AUTORISER LE MAIRE à signer la convention de ce projet de territoire***
- ***D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous documents afférents.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

George GELIE
Première adjointe au maire

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
30 OCT. 2018

AFFICHE
LE 30 OCT. 2018